

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 16 mai 2023 portant inscription des chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé (CHUP) pour adulte PODIABETES PALMYRE et PODIABETES PARADIS de la société NEUT au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SPRS2313434A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 25 mai 2021,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1<sup>er</sup>, section H, sous-section 2 « LES CHAUSSURES THERAPEUTIQUES A USAGE PROLONGE (CHUP) », dans la rubrique « Société NEUT », sont ajoutés les produits suivants :

CODE	NOMENCLATURE
2144810	CHUP, adulte NEUT, PODIABETES PALMYRE, la paire Chaussure thérapeutique de série à usage prolongé, PODIABETES PALMYRE, de la société NEUT, la paire. <b>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE</b> – 490354211, Gris, pointure : 35-42 – 490354402, Beige, pointure : 35-42 – 490354401, Anthracite, pointure : 35-42 Date de fin de prise en charge : 1 <sup>er</sup> juin 2028.
2110490	CHUP, adulte NEUT, PODIABETES PARADIS, la paire Chaussure thérapeutique de série à usage prolongé, PODIABETES PARADIS, de la société NEUT, la paire. <b>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE</b> – 490354202, Beige, pointure : 35-42 – 490353411, Gris, pointure : 35-42 Date de fin de prise en charge : 1 <sup>er</sup> juin 2028.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mai 2023.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

H. MONASSE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

C. DELPECH